

LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE RÉNOVÉE

33

RAPPEL : QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION HVE ?

Créée en 2012 à la suite du Grenelle de l'Environnement, la certification environnementale vise à reconnaître les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement.

S'agissant d'une démarche volontaire à trois niveaux, la mention « Haute Valeur Environnementale » (HVE) est décernée aux exploitations ayant rempli les critères prévus par le référentiel technique du troisième niveau. Celui-ci est composé de 4 indicateurs (Phytosanitaire, Biodiversité, Irrigation, Fertilisation) qui, eux-mêmes, sont composés de plusieurs items.

Pour mémoire, la certification HVE est bien une certification de l'exploitation et non des produits. Par conséquent, tous les produits issus de l'exploitation obtiennent le label.

POURQUOI UNE ÉVOLUTION DE LA CERTIFICATION HVE ?

La rénovation de la certification HVE répond à deux objectifs principaux :

➡ **Renforcer le niveau d'exigence** : après une dizaine d'années d'existence, les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique ont souhaité faire évoluer le référentiel technique de la certification HVE. Un rapport portant sur l'évaluation de la performance environnementale de la certification a montré que celui-ci, bien qu'il garantisse une performance environnementale au niveau des pratiques moyennes, n'était pas suffisamment exigeant.

➡ **Intégrer dans la nouvelle PAC en tant que voie d'accès à l'écorégime** : la certification HVE permet ainsi de bénéficier d'aides PAC supplémentaires.



LES DERNIERS CHIFFRES SUR LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE*

29 898

exploitations
certifiées

5,7%

des exploitations
arboricoles
certifiées

67%

d'exploitations
certifiées dans
un cadre collectif

92%

certifiées via la
voie A et 9 % via la
voie B (31 % en
arboriculture)

43%

des exploitations certifiées
engagées dans d'autres
démarches de qualité

(principalement les signes officiels de la
qualité et de l'origine - SIQO)

*Données du Ministère au 1er juillet 2022

Crédit photos : © Eve Hilaire - Le Studio des 2 Prairies

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA CERTIFICATION ?

Les nouveaux textes ont été publiés au mois de novembre 2022. En voici les principales évolutions :

➡ **Suppression de la voie d'accès B** (poids de l'intrant dans le chiffre d'affaires) ;

➡ **Rehaussement des seuils** de chaque item de tous les indicateurs.

Par ailleurs, de nouveaux items ont été rajoutés :

Indicateurs	Nouveaux items	
	Item	Description
Phytosanitaire	IFT en arboriculture	Nombre de doses appliquées par ha pendant la campagne (IFT biocontrôle non pris en compte)
	Surveillance des parcelles	Actions mises en place pour la surveillance sanitaire des parcelles
	Utilisation de CMR	Utilisation ou non de CMR 1 (le cas échéant, invalidation de l'indicateur) et de CMR 2
Biodiversité	Taille des parcelles	Part de la SAU en parcelle de moins de 6 ha
	Vie du sol	Analyses microbiologiques des sols
Irrigation	-	-
Fertilisation	Azote organique	Part de l'azote organique utilisé sur l'azote total

QUEL EST LE CALENDRIER D'APPLICATION ?

- **1er janvier 2023** : entrée en vigueur du nouveau référentiel HVE
- **Primo-certification entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2022** : exploitations inéligibles à l'écorégime via la voie « certification »
- **Certification avant le 1er octobre 2022** : accès à l'écorégime possible pour la seule campagne de déclaration débutant le 1er avril 2023
- **31 décembre 2024** : les exploitations certifiées devront avoir renouvelé leur certification selon le nouveau référentiel

